



Arrêté n° 251/2022

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
68 AVENUE JEAN CHATELET

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 29 juillet 2022 présentée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE – 140 avenue Jean Lolive – TSA 20001 – 93691 PANTIN CEDEX, visant à obtenir au 68 avenue Jean Châtelet, une restriction de la circulation par un alternat manuel, d'une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, du 05 septembre 2022 au 30 septembre 2022 inclus, afin de permettre à l'entreprise de créer un branchement électrique par un terrassement sous accotement.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement.

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera par alternat manuel au 68 avenue Jean Châtelet, du 05 septembre 2022 au 30 septembre 2022 inclus, au droit et aux abords du chantier, dans les conditions définies ci-après.

Le droit des riverains sera préservé et le libre passage des véhicules de secours devra impérativement être préservé.

Cette réglementation est applicable du 05 septembre 2022 au 30 septembre 2022 inclus.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au 68 avenue Jean Châtelet, du 05 septembre 2022 au 30 septembre 2022 inclus, au droit et aux abords du chantier.

Article 4 : Le dépassement sera interdit au 68 avenue Jean Châtelet, du 05 septembre 2022 au 30 septembre 2022 inclus, au droit et aux abords du chantier.

Article 5 : En dehors des périodes d'activité du chantier, la nuit, les jours fériés et les jours « hors chantiers », la circulation devra être rétablie.

Article 6 : L'entreprise TP RESEAUX-CENTRE est autorisée à occuper le domaine public du 05 septembre 2022 au 30 septembre 2022 inclus.

Article 7 : L'entreprise TP RESEAUX-CENTRE en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 8 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise TP RESEAUX-CENTRE sous sa responsabilité.

La responsabilité de l'entreprise TP RESEAUX-CENTRE pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 9 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et l'entreprise TP RESEAUX-CENTRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, au SDIS du CHER, au SAMU du CHER, à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, à la Direction départementale des territoires du CHER, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 août 2022



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Christian JOLY

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte publié le 16...08...2022
sur le site de la commune
Acte notifié le